



UK Government  
UK TRANSITION

- ✓ Check
- ✓ Change
- ✓ Go

# Livret d'Information sur les Droits des Citoyens Britanniques

Informations destinées aux  
ressortissants  
britanniques qui résidaient en  
France avant le 1er Janvier 2021

[gov.uk/livinginfrance](https://gov.uk/livinginfrance)

## **ACCORD DE RETRAIT**

Le 31 janvier 2020, le Royaume-Uni a quitté l'Union Européenne avec un accord connu sous le nom d'Accord de Retrait (AR). La période de transition s'est achevée le 31 décembre 2020 et la relation commerciale du Royaume-Uni avec L'UE est désormais gouvernée par l'Accord de Commerce et de Coopération UE-Royaume-Uni, signé en décembre 2020.

L'accord de retrait est un traité international ayant force exécutoire et il protège, parmi d'autres, les droits suivants pour les ressortissants britanniques en France tant qu'ils gardent le statut de résident :

- Le droit de résider, de travailler et/ou d'étudier
- Le droit d'accéder aux soins, aux allocations sociales et à l'éducation
- Le droit à la continuation de la coordination des systèmes de sécurité sociale, y compris la protection de la revalorisation des pensions de retraite pour la durée de leur vie
- Le droit d'être rejoint en France par les membres de leur famille proche pour y vivre avec eux.

Afin de garantir ces droits, les ressortissants britanniques doivent effectuer une demande de titre de séjour « accord de retrait » avant le 1er juillet 2021. Vous devez disposer de votre nouveau titre de séjour avant le 1er octobre 2021. Avant cette date, vous bénéficiez du droit de séjourner sans être munis d'un titre de séjour, ainsi que du droit d'exercer une activité professionnelle et l'intégralité des droits sociaux, selon Article 7, chapitre IV du Décret no 2020-1417 (19 novembre 2020).

## **DROIT DE SEJOUR**

Si vous étiez résident régulier en France avant le 1er janvier 2021, vous pouvez continuer à vivre ici en application de l'accord de retrait. Cependant, tous les ressortissants britanniques résidants en France doivent obtenir un nouveau titre de séjour, y compris :

- Les résidents disposants d'une carte de séjour européenne (y compris les cartes « permanentes » ou n'ayant aucune date d'expiration)
- Les résidents ne disposants pas d'une carte de séjour européenne
- Les résidents qui ont une demande de seconde nationalité actuellement en cours
- Les résidents liés par mariage ou par PACS avec une personne de nationalité française/européenne.

## **Effectuez votre demande de titre de séjour avant le 1er juillet 2021.**

Si vous aviez effectué votre demande de titre de séjour par le biais du portail créé dans l'éventualité d'une sortie sans accord de retrait, vous n'avez pas besoin de l'effectuer à nouveau. Votre demande sera traitée par la préfecture compétente avant le 1er octobre 2021. Cependant, si vous avez emménagé dans un département différent depuis votre demande, vous devez l'itérer.

D'autres règles s'appliquent à ceux qui se sont installés en France après le 1er janvier 2021. Vous trouverez d'avantage d'information ici :

<https://uk.ambafrance.org/BREXIT-all-visa-related-provisions>

## **Santé**

Si vous résidiez régulièrement en France avant le 1 janvier 2021, vos droits d'accès aux soins de santé sont protégés sous l'accord de retrait.

### **Vos droits d'accès aux soins de la santé conformément à l'accord de retrait**

#### **Vous êtes actif(-ve)**

Si vous cotisez en France et faites des contributions salariales directement à la Protection Universelle d'Assurance Maladie (PUMa), vous continuerez à pouvoir accéder à l'assurance maladie avec votre Carte Vitale. Vous garderez également le droit d'utiliser votre Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM) pour les voyages dans d'autres Etats membres de l'Union Européenne ainsi qu'au Royaume-Uni.

Nous vous recommandons fortement de vous souscrire à une assurance voyage à chaque fois que vous voyagez. Découvrez plus d'informations sur les assurances voyage ici : <https://www.gov.uk/guidance/foreign-travel-insurance>

#### **Vous êtes titulaire d'un formulaire S1**

Si vous vous êtes inscrit à l'Assurance Maladie grâce à un formulaire S1 et si vous avez commencé à habiter en France avant le 1 Janvier 2021, vos droits d'accès aux soins de santé en France ne changeront pas. Cela concerne les bénéficiaires d'une retraite du régime publique cotisée au Royaume-Uni (ou bien d'autres aides dites 'exportables') ou les travailleurs frontaliers résidents en France et qui ont une activité professionnelle au Royaume-Uni.

Pour savoir si vous pouvez recevoir un financement de soins de santé grâce à un S1 ou pour recevoir une copie d'un S1 déjà demandé, contactez Overseas Healthcare Services (NHS Business Services Authority – NHSBSA) au +44 (0) 191 218 1999. En savoir plus ici : <https://www.nhs.uk/using-the-nhs/healthcare-abroad/moving-abroad/planning-your-healthcare/>

Pour plus d'informations sur l'accès aux soins de santé en France, rendez-vous sur : [gov.uk/guidance/healthcare-in-France](https://www.gov.uk/guidance/healthcare-in-France).

## **Les Cartes Européennes d'Assurance Maladie (CEAM)**

Les ressortissants britanniques qui habitent ou travaillent en France avant le 31 décembre 2021 continuent à bénéficier des mêmes droits d'accès aux soins de la santé réciproques tant qu'ils restent couverts par l'accord de retrait.

Si vous êtes assuré du régime britannique en France, votre Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM) émise par le Royaume-Uni reste valable pour accéder aux soins de santé médicalement nécessaires pendant les voyages dans d'autres Etats membres de l'Union Européenne (sauf le pays où vous habitez). Elles restent valables jusqu'à leurs dates d'expiration et ne devraient donc pas être remplacées dans l'immédiat. Une fois votre CEAM périmée, vous pourrez demander une nouvelle Carte Globale d'Assurance Malade ou bien une CEAM type 'Citizens' Rights Agreement'.

Sous l'accord de commerce et coopération, les CEAM actuelles restent valables aussi jusqu'à leurs dates d'expiration pour vos amis et membres de votre famille britannique qui se rendent en visite en France ou d'autres Etats membres (ex/ qui habitent habituellement au Royaume-Uni). Une fois leur CEAM périmée, ils pourront demander une nouvelle Carte Globale d'Assurance Malade.

En savoir plus sur les CEAM et les Cartes Globales d'Assurance Maladie :

<https://www.nhs.uk/using-the-nhs/healthcare-abroad/apply-for-a-free-uk-global-health-insurance-card-ghic/>

## **Accès au NHS**

Si vous êtes ressortissant britannique et habitez dans l'UE, vous ne devriez pas vous attendre à accéder gratuitement aux services du NHS sauf si vous avez une CEAM, certificat de remplacement provisionnel ou S2 qui prouvent que les coûts de vos soins de santé sont pris en charge par le pays européen où vous habitez maintenant, ou si une autre exemption s'applique. Certains anciens résidents au Royaume-Uni n'ont pas à payer le service du NHS pendant leurs visites en Angleterre. Renseignez-vous sur les soins de santé lorsque vous n'habitez plus au Royaume-Uni :

<https://www.gov.uk/guidance/healthcare-for-eu-and-efta-citizens-visiting-the-uk#uk-nationals-who-no-longer-live-in-the-uk>

## **Travailler et Etudier**

Tous les ressortissants britanniques qui résident en France depuis avant le 1 janvier 2021, ont le droit de travailler et étudier tant qu'ils continuent de résider en France. Vous pouvez aussi changer de statut sous l'accord de retrait, par exemple, devenir travailleur après vos études.

## **Qualifications professionnelles émises par le R-U**

Les décisions favorables de reconnaissance qui datent d'avant le 1 janvier 2021 restent valides. Les demandes introduites avant le 1 janvier 2021 seront examinées selon les conditions européennes. La sortie du Royaume-Uni de l'UE n'impacte pas sur la reconnaissance des qualifications académiques (Bachelor, Master, doctorat).

Il y a d'autres provisions au sujet de la reconnaissance des qualifications professionnelles à partir du 1 janvier 2021 dans l'Accord de Commerce et de Coopération UE-Royaume-Uni.

## **Retraite et allocations sociales**

Sous l'accord de retrait, vous pouvez continuer à recevoir les allocations sociales britanniques que vous avez déjà commencées à recevoir en France tant que vous restez en France et que vous continuez à satisfaire les critères d'admissibilité pour accéder à l'allocation en question.

Tout versement dans le cadre d'une retraite du régime public britannique restera en place pour toute personne éligible. Si vous avez commencé à vivre en France avant le 1 janvier 2021, votre retraite dans le cadre du régime public britannique continuera à être revalorisée tant que vous résidez en France. Cela concerne également les demandes de retraite faites à partir du 1 janvier 2021 pour les personnes résidant déjà en France avant cette date.

Toute cotisation (passée et future) dans le cadre d'une retraite d'un régime public faite dans les autres Etats membres de l'UE, de l'AELE ou bien au Royaume-Uni sera également protégée à vie, tant que vous résidez en France.

Pour plus d'informations sur les retraites dans le cadre d'un régime privé et ou sur la gestion bancaire plus généralement, contactez votre prestataire de service de retraite ou votre conseiller bancaire.

## **Voyage et passeports**

Il faut voyager avec votre titre de séjour (carte UE ou carte Accord de Retrait) ainsi que votre passeport. Si vous avez effectué votre demande de titre mais que vous êtes dans l'attente de le recevoir, voyagez avec le mail de confirmation qui vous a été envoyé suite à votre demande en ligne.

Si vous n'avez pas encore fait votre demande de titre, vous devrez voyager avec des preuves de résidence en France. Exemples : contrat de bail, quittance de loyer, facture de gaz ou électricité en votre nom et datant de 2020.

Si vous n'êtes pas en mesure de prouver votre résidence en France, il est possible que des questions supplémentaires vous soient posées lors de votre passage à la frontière de la zone Schengen. Il est également possible que votre passeport soit tamponné à l'entrée et la sortie du territoire Schengen. Cela n'affectera pas vos droits en France.

Il faut avoir un minimum de 6 mois de validité restant sur votre passeport afin de voyager dans la plupart des pays d'Europe (sauf l'Irlande). Cette mesure n'est pas applicable si vous êtes dans le cadre de l'Accord de Retrait et vous voyagez en France ou dans l'espace Schengen.

Vous pouvez continuer à renouveler votre passeport britannique en ligne ([gov.uk/livinginfrance](https://gov.uk/livinginfrance)). Le Royaume-Uni et la France reconnaissent la double nationalité.

## **Retourner au Royaume-Uni**

Un citoyen britannique peut retourner s'installer au Royaume-Uni à tout moment par sa citoyenneté britannique. Vous aurez accès à une couverture médicale gratuite NHS si vous êtes en mesure de montrer que vous êtes retourné au Royaume-Uni pour y vivre et avez l'intention d'y rester (exemple : preuve de résidence).

Les membres de famille proche de ressortissants britanniques (conjoints, partenaires, concubins, parents et grand parents) qui quittent l'Europe pour s'installer au Royaume-Uni avec vous peuvent le faire sans visa jusqu'au 29 mars 2022. Ils pourront faire une demande auprès du dispositif d'enregistrement pour les citoyens européens (« EU Settlement Scheme ») afin de garantir leurs droits de séjour. Ceux qui s'installent au Royaume-Uni après le 29 mars 2022 devront tenir compte des nouvelles règles d'immigration.

Les ressortissants de l'Union Européenne qui s'installent de façon indépendante au Royaume-Uni à partir du 1er Janvier 2021 devront tenir compte des nouvelles règles d'immigration. Pour plus information: [gov.uk/guidance/returning-to-the-uk](https://gov.uk/guidance/returning-to-the-uk)

## **Séjour en France de la famille**

Si vous étiez résident régulier en France avant le 1 janvier 2021, vous pouvez être accompagné ou rejoint en France par les membres de votre famille proche\*, quelle que soit leur nationalité (y inclut vos enfants nés ou adoptés à l'avenir) à n'importe quel moment, du moment que vous continuez à résider en France. Ils devront aussi faire une demande de titre de séjour « accord de retrait ».

La famille plus lointaine ou époux futurs devront respecter les règles d'immigration pour les non-européens s'ils souhaitent vous rejoindre en France.

\*« proche » selon la définition UE inclut son descendant direct âgé de moins de vingt-et-un ans ou à charge, son ascendant direct à charge, son conjoint, son partenaire engagé dans une relation durable et dûment attestée, ou l'ascendant ou descendant direct à charge de son conjoint. Plus d'information :

[https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article\\_jo/JORFARTI000042538739](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000042538739).

## **Droit de vote**

Le droit de voter ne fait pas partie de l'accord de retrait. Depuis le retrait du Royaume-Uni le 1er février 2020, les ressortissants britanniques résidant en France ne peuvent plus participer à l'élection des représentants de la France au Parlement européen ni aux élections municipales.

## **Permis de conduire**

La reconnaissance mutuelle des permis de conduire ne fait pas partie de l'Accord de Retrait. Cependant vous pouvez continuer à conduire en France avec un permis de conduire britannique pendant 2021. Le traitement et processus pour échanger votre permis de conduire dépend d'un éventuel accord bilatéral entre le Royaume-Uni et la France. Plus d'information : <https://www.gov.uk/driving-abroad>

## **Voyager avec vos animaux de compagnie**

Si vous avez un passeport européen pour les animaux de compagnie délivré en France ou un autre Etat membre de l'UE, vous pouvez l'utiliser pour voyager avec votre animal de compagnie en Grande-Bretagne ou dans l'UE.

Il n'est plus possible d'entrer sur le territoire de l'Union européenne ou l'Irlande du Nord avec un passeport européen pour les animaux de compagnie délivré en Grande-Bretagne. Voyez avec votre vétérinaire avant de voyager pour obtenir les documents nécessaires afin de vous assurer que vous êtes conforme avec les EU Pet Travel Regulations. Plus d'information : <https://www.gov.uk/guidance/living-in-france#pets>

## **Restons en contact:**

**Twitter:** @BritishinFrance  
@UKinFrance

**Facebook:** @ukinfrance

## **Newsletter:**

[www.gov.uk/government/publications/voisinsvoices-a-newsletter-for-the-british-community-in-france](http://www.gov.uk/government/publications/voisinsvoices-a-newsletter-for-the-british-community-in-france)

## **Effectuez votre demande de titre de séjour « accord de retrait » en France :**

<https://contacts-demarches.interieur.gouv.fr/brexit/brexit-residence-permit-application/>

## **Lisez les consignes du gouvernement français pour les ressortissants britanniques (en Anglais):**

<https://brexit.gouv.fr/sites/brexit/accueil/vous-etes-britannique.html>

## **Lisez les conseils du gouvernement britannique pour ses ressortissants résidents en Europe:**

<https://www.gov.uk/guidance/living-in-europe>